

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 9 Février 1917;

Vu la lettre par laquelle Mademoiselle
Cormier, propriétaire, donne son
adhésion au classement;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts;

Arrête :

Article premier.

La toiture et la façade donnant sur la
Place Nationale, à Montauban (Tarn-et-
Garonne) de l'immeuble situé en bordure
de la dite Place et portant le N^o 5,

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Tarn-et-Garonne
et au Maire de la commune de
Montauban, ainsi qu'à la propriétaire
intéressée, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 15 juin 1920.

